

[Rentrée scolaire] Votre enfant aura-t-il son AVS à la rentrée ?

Vous avez une notification de la MDPH qui prévoit l'accompagnement de votre enfant par une AVS ? N'hésitez pas à vous renseigner dès aujourd'hui auprès des services du rectorat pour vous assurer que l'AVS sera présente.

Si l'AVS n'est pas présente à la rentrée, soyez réactif : votre réactivité montre à l'administration votre détermination.

...

Petit rappel des démarches utiles :

- D'abord, contactez l'enseignant référent, et/ou la coordinatrice AVS de votre secteur. Il se peut que le contrat soit en cours de signature, et que l'AVS arrive rapidement.
- Contactez également la cellule Aide Handicap Ecole (0810 55 55 00), du ministère de l'Education Nationale : <http://bit.ly/1lccr9A>. Celle-ci peut, dans certains cas, apporter son aide en contactant le rectorat par exemple.
- Si ces contacts n'aboutissent pas, contactez l'inspecteur ASH
- Mettez en demeure l'inspection académique : l'Education Nationale a en effet une obligation de résultat concernant l'octroi des AVS aux élèves handicapés. Voici un modèle de courrier de mise en demeure : <http://1drv.ms/1LsXMTC>

Si malgré toutes ces démarches, l'AVS est toujours absente, il est possible de saisir le tribunal administratif, 2 mois après une mise en demeure restée sans réponse. La procédure pour saisir le tribunal est décrite ici : <http://bit.ly/1Ec0HNP>

Attention : pour que votre recours soit recevable, il faut faire deux requêtes en même temps dont voici des modèles :

- une requête en référé suspension : <http://1drv.ms/1LqIZWJ>
- un recours pour excès de pouvoir : <http://1drv.ms/1LqISKZ>